

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

Liberté oubliée

Sarah Nabet

École des avocats de Toulouse

*Je suis de mon cœur le vampire
- Un de ces grands abandonnés
Au rire éternel condamné
Et qui ne peuvent plus sourire¹*

Pensez-vous que la peine de mort soit abolie en France ? En êtes-vous sûrs ?

Le 10 septembre 1977, un homme est coupé en deux pour la dernière fois.

Pourtant nous condamnons encore à mort. À une mort plus douce, plus lente, plus insidieuse mais à une mort certaine : la mort par la suppression de l'espoir, par l'exécution définitive de la liberté et de la dignité ; la mort par le silence, par l'oubli, par la perpétuité.

Le 26 octobre 1977, l'URSS se porte bien, le mur de Berlin en a encore pour douze ans, le téléphone portable n'est pas inventé, Emmanuel Macron n'est pas né.

Le 26 octobre 1977, un homme vient d'échapper à la peine de mort requise. Il restera en vie. En entrant dans sa cellule, la porte se refermera pour quarante ans et sept mois. Il vient d'être enterré vivant.

Quarante ans. Le monde se construit pendant que Michel Cardon s'enlise jusqu'à devenir « *le détenu oublié* », selon l'expression même de ses geôliers. Le plus vieux détenu de France est oublié de tous et n'existe plus pour personne. Son miroir est fait de briques, son horizon, de barbelés et sa seule compagne est l'attente : de la promesse, de la mort, celle à laquelle il a échappé.

¹ Charles BAUDELAIRE, « L'Héautontimorouménos », *Les Fleurs du mal*, Livre I « Spleen et Idéal », 1857. [N.D.E.]

Le détenu oublié est complètement isolé de l'extérieur, il ne parle quasiment plus, ne lit pas, n'écrit pas, est diagnostiqué à la limite de la déficience légère. Victime d'un AVC en 2012, il est aveugle d'un œil, sourd d'une oreille et a le cœur malade.

Avant cela, il n'était l'enfant de personne, destiné à être l'éternel abandonné, il passait de foyers en foyers. Profession ? Ramasseur de cartons. Un soir d'octobre 1976, il ira avec un ami cambrioler René, son voisin infirme. L'ami de Cardon le tuera d'un coup de pierre. Le butin ? 200 francs, une charrette en bois, des ustensiles de cuisine et des boîtes de conserve.

Si, comme le dit l'avocat général Coste « *tout fautif qu'il soit, l'accusé est l'un des nôtres* », la condamnation de Michel Cardon aurait dû être l'opportunité de lui donner l'éducation qu'il n'a jamais eue, de l'accompagner dans l'exécution de sa peine et de le réinsérer dans notre société en homme meilleur. Ce n'est pas ce que nous avons fait.

Mais alors à quoi ont servi ces quarante années ? À quoi bon l'avoir gardé vivant si ce n'est pour nous donner bonne conscience ?

Entre 1977 et 2018, Cardon ne fait pas parler de lui : pas d'évasion spectaculaire, pas d'hélicoptère, pas de réclamation, pas de grève de la faim. Il est discret, il passe le plus clair de son temps en cellule, seul. Son état ne lui permet ni travail, ni sport, ni activité. Il reste assis sur le bord de son lit, il devient mutique, comme s'il n'existait déjà plus. Il fait siens les vers de Lamartine : « *la douleur à la douleur s'enchaîne ; le jour succède au jour et la peine à la peine*² ».

Un détenu banal, un crime banal, une misère banale qui n'intéresse personne et dont personne ne se soucie. Les gardiens et les directeurs de prisons se succèdent, les détenus entrent et sortent autour de lui, et lui reste là.

Persuadé qu'il mourra en prison, qu'il est peut-être déjà mort, Michel Cardon se fait oublier.

² Alphonse DE LAMARTINE, « L'Homme - À Lord Byron », *Méditations poétiques*, 1820. [N.D.E.]

Camus avait raison : « *Qu'il est dur de vivre seulement avec [...] ce dont on se souvient et privé de ce qu'on espère*³. »

Alors qu'il a droit au réexamen de sa peine dès 1995, il devra attendre vingt-trois ans pour entendre de la commission d'application des peines le mot d'« oublié », le mot de « liberté ». Oubli total, liberté conditionnelle.

Ce n'est qu'en 2016 qu'il voit son ancien codétenu, Joël, devenir son frère commis d'office par la vie pour essayer de le sortir de là, pour partager la liberté comme ils ont partagé neuf mètres carrés. Son appel à l'aide sera entendu par Éric Morain, l'avocat qui lui redonnera l'espoir d'être libre, de vivre à nouveau, de sortir de son tombeau.

« *Nous devons, Messieurs, dire que les peines ne seront pas perpétuelles*⁴. »
En 1791, le député Pierre Louis Prieur le sait déjà.

En 2013, plus de deux siècles plus tard, la Cour européenne des droits de l'homme juge dans un arrêt *Vinter c. Royaume-Uni*⁵ que le caractère incompressible d'une peine privative de liberté à perpétuité constitue un traitement inhumain et dégradant contraire à l'article 3 de la Convention⁶. La Cour exige que les peines perpétuelles soient soumises à un réexamen afin de rechercher si un motif légitime permet encore de justifier le maintien en détention. Elle rappelle que la justice pénale ne peut avoir de sens que si elle confère au condamné un espoir de réinsertion. Aussi répréhensibles que soient ses actes, il conserve son humanité fondamentale et ne peut être privé de son droit à l'espoir, ou, selon les mots de Victor Hugo, de son « *droit sacré à devenir meilleur*⁷ ».

La France consacrera donc en 2014 un mécanisme automatique unique de réexamen de la peine à l'issue de la période de sûreté ou à

³ Albert CAMUS, *La Peste*, Paris, Gallimard, 1947. [N.D.E.]

⁴ Phrase prononcée par le député Pierre Louis Prieur, dit Prieur de la Marne, à l'Assemblée constituante lors de la séance du 3 juin 1791 au cours de laquelle fut adoptée l'abolition de la détention à perpétuité (l'article 7 sera voté en ces termes : « *La peine de la chaîne ne pourra, en aucun cas, être perpétuelle.* »). Celle-ci sera rétablie par le Code pénal en 1810. [N.D.E.]

⁵ CEDH, 4^e Sect., arrêt *Vinter* et autres c. Royaume-Uni, 17/01/2012 ; Grande Chambre 09/07/2013. [N.D.E.]

⁶ La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme, est un traité du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature le 4 novembre 1950. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. [N.D.E.]

⁷ Victor Hugo cité par Robert Badinter au Sénat lors de la séance exceptionnelle du 20 février 2002 pour le bicentenaire de la naissance de Victor Hugo : « *Il est un droit qu'aucune loi ne peut entamer, qu'aucune sentence ne peut retrancher : le droit de devenir meilleur.* » [N.D.E.]

l'expiration d'un délai de trente ans, soit cinq années de plus que les recommandations de la Cour. Une timide avancée, instaurée trop tard pour que Michel Cardon puisse en bénéficier.

Cela concerne désormais plus de 500 détenus reclus à perpétuité : célébrités éphémères d'un *Faites entrer l'accusé*⁸ ou modeste criminel oublié. Pour avoir la chance d'une libération anticipée ils devront former un projet cohérent de réinsertion dans une société dont ils ne font plus partie depuis trente ans, donc être assistés et accompagnés.

Michel Cardon n'a pas cette chance. Ses capacités intellectuelles ne lui permettent pas de comprendre ses droits, de les réclamer, de les formuler. Aucun de ceux qui l'ont croisé ne s'en soucie, de sorte que sa libération est conditionnée à la solidarité pénitentiaire qu'il aura, dans son malheur, la chance de trouver. Mais sur ces 500 détenus combien sont encore oubliés ? Combien sont enfermés dans des cellules dont on a jeté la clé ?

Si en 1981 l'abolition de la peine de mort est un pari sur l'avenir, celui d'une société future capable de pardon, d'espérance et d'humanité, la persistance des peines perpétuelles signe notre échec. L'objectif de réinsertion inhérent à la peine apparaît comme un artifice dans une société où nous jugeons certains crimes impardonnables et leurs auteurs, comme des parias abominables. La communauté n'en veut pas, nous les cachons dans des cachots jusqu'à ce qu'ils oublient eux-mêmes être nés libres. Comment en est-on arrivé là ?

Au Moyen Âge, les oubliettes sont des cachots ménagés dans les donjons des châteaux où l'on enfermait les prisonniers condamnés à perpétuité. Heureusement cette époque est révolue, plus de donjons, ce sont des bâtiments en béton que nous appelons « prisons ». Nous en sommes arrivés là.

Dix-neuf pays ont aboli la perpétuité dont quatre pays de l'Union européenne : la Croatie, l'Espagne, la Norvège et le Portugal. Une grève de la faim a été entamée par 9 000 détenus en Italie pour

⁸ Émission télévisuelle de France 2, créée en 2000, qui retrace les grandes affaires criminelles françaises jugées depuis 1950. [N.D.E.]

l'obligation de mentionner une date de fin de peine, pour le droit à l'espoir, pour voir la lumière au bout du tunnel, aussi long soit-il.

En France, le mouvement des « dix emmurés vivants de Clairvaux »⁹ réclame le rétablissement de la peine de mort à défaut de l'abolition des peines perpétuelles. Tuez-nous plutôt que nous regarder doucement mourir.

Alors vous pourriez me dire que j'ai cité des criminels notoires odieux qui ne méritent ni droits ni pitié. Vous pourriez arguer que le sommeil des hommes est plus sacré que la vie des pestiférés, m'opposer la phrase si galvaudée selon laquelle « la sécurité, c'est la première des libertés ».

Non, la première des libertés c'est *la* liberté. Et pour être juste, équitable et digne de notre justice, l'aménagement de peine ne peut plus être conditionné à la capacité du détenu de faire entendre sa voix. Certains n'en ont plus, d'autres n'en ont jamais eu. L'avocat n'est pas obligatoire au cours de l'exécution de la peine et l'administration pénitentiaire n'est pas en capacité de faire du cas par cas.

Nous devons défendre l'automaticité du réexamen régulier de la situation pénitentiaire, l'abolition de la perpétuité, l'évolution vers des peines plus justes, plus proportionnées et plus sensées, pour qu'aucun détenu ne soit plus jamais oublié et pour porter la voix de tous ceux qui l'ont été.

Le 30 mars 2018, Michel Cardon a été accueilli dans un centre de réinsertion pour soigner les séquelles de sa détention. Jeune, il ramassait des cartons, à 67 ans il ne lui en reste plus qu'un qui contient quarante ans de vie, quarante ans de détention. Il n'est plus oublié. Toujours seul, brisé, mais libre.

⁹ En janvier 2006, dix condamnés à perpétuité incarcérés à la prison de Clairvaux rédigeaient une lettre commune dans laquelle ils se désignaient comme « les emmurés vivants » : « *Nous, les emmurés vivants à perpétuité du centre pénitentiaire le plus sécuritaire de France (dont aucun de nous ne veut un Papon) nous en appelons au rétablissement effectif de la peine de mort pour nous. [...] Nous préférons encore en finir une bonne fois pour toutes que de nous voir crever à petit feu, sans espoir d'aucun lendemain après bien plus de vingt années de misères absolues.* » [N.D.E.]